

# Conditions générales de vente et de livraison - FunderMax Swiss SA

## Généralités

Pour toutes nos offres, ventes et livraisons, seules les conditions générales de vente, de livraison et de paiement suivantes s'appliquent. Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Les modifications s'appliquent dès leur notification à l'Acheteur pour tous les rapports juridiques conclus ultérieurement entre nous et l'Acheteur.

Les dérogations aux présentes conditions, en particulier les conditions générales d'achat de l'Acheteur, n'ont de valeur contractuelle que si nous les reconnaissons expressément par écrit. La présente disposition s'applique également lorsque les conditions générales d'achat ou d'autres documents de l'Acheteur sont intégrés dans les commandes ou la correspondance de celui-ci ou lorsqu'il y est fait référence dans les commandes ou la correspondance de celui-ci.

La nullité d'une disposition des présentes conditions générales de vente et de livraison ou d'une disposition des autres accords conclus n'affecte en rien la validité des autres dispositions et accords. La disposition nulle est remplacée par une disposition valide qui sera réputée conclue dès le début et qui est habituelle pour la branche.

## Offres et spécifications

Toutes nos indications relatives aux prix, aux marchandises, aux conditions de livraison ainsi qu'aux autres conditions, qu'elles soient générales ou qu'elles se rapportent à une demande spécifique de l'Acheteur, sont non contraignantes tant que nous n'avons pas expressément soumis une offre contraignante.

Les commandes et les ordres sont considérés comme acceptés uniquement lorsque nous les avons confirmées par écrit. Les éventuelles différences entre notre confirmation de commande et la commande ou l'ordre doivent être immédiatement signalées par écrit, faute de quoi le contrat sera réputé conclu conformément à la confirmation de commande.

Toutes les descriptions de notre marchandise et toutes les indications contenues dans des prospectus, des plans, etc. ne constituent une promesse contractuelle des propriétés de la livraison que si cela est expressément stipulé ainsi dans notre offre ou dans notre confirmation de commande.

## Exécution

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement des marchandises est le lieu où se trouve l'usine d'où est expédiée la marchandise. En tout état de cause, les profits et les risques passent à l'Acheteur dès que la marchandise quitte l'usine. Sauf accord contraire, toutes les livraisons et le déchargement se font aux frais et aux risques de l'Acheteur. Des assurances ne sont conclues que sur demande expresse et aux frais de l'Acheteur.

## Livraison

La date de livraison se rapporte toujours à la date à laquelle la marchandise est disponible dans notre usine. Les délais et dates de livraison convenus sont estimés par nos soins de la façon la plus précise possible, et nous tâchons de les respecter au mieux. Ils sont toutefois non contraignants, et, en cas de non-respect des délais et des dates de livraison, l'Acheteur ne peut en aucune manière refuser la livraison ni prétendre à des dommages-intérêts ou à d'autres droits. L'Acheteur est autorisé à se départir du contrat en cas de retard de livraison si le retard est supérieur à deux semaines et si, à l'expiration de ce délai, l'Acheteur nous a accordé un délai supplémentaire d'au moins deux semaines. Ce droit de se départir du contrat ne s'applique pas en cas de livraison de découpes ou de fabrications spéciales.

Nous nous réservons expressément le droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer.

En cas de force majeure ou de circonstances qui ne nous sont pas imputables, y compris en cas de retard de livraison de la part de nos fournisseurs, qui empêchent ou compliquent déraisonnablement la production ou la livraison de la marchandise, nous sommes autorisés, sans engager notre responsabilité et à notre entière discrétion, à nous départir entièrement ou partiellement du contrat. Nous déclinons toute responsabilité dans un tel cas.

Si une livraison sur appel de l'Acheteur est convenue, celui-ci est tenu de demander la livraison des marchandises dans le délai convenu. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur doit réceptionner la marchandise à intervalles raisonnables dans le délai fixé. Les coûts résultant d'une réception tardive sont à la charge de l'Acheteur.

## Vérification et acceptation de la livraison

Après réception, l'Acheteur doit vérifier l'état de la marchandise livrée et nous signaler les éventuels défauts par écrit aussi vite que possible, au plus tard 5 jours à compter de la réception de la livraison et toujours avant la transformation de la marchandise, en fournissant une description précise des défauts allégués, faute de quoi la marchandise est considérée comme acceptée.

L'Acheteur doit signaler par écrit, sur le bulletin de livraison, les éventuels dommages dus au transport ainsi que les éventuelles quantités manquantes et les faire confirmer par le transporteur par écrit, sur le bulletin de livraison. En cas de non-respect de cette instruction, nous nous réservons le droit de ne pas remplir notre obligation de remplacement.

## Garantie pour les défauts

Nous garantissons que la marchandise livrée présente les caractéristiques convenues conformément à notre offre ou à notre confirmation de commande. Toute garantie pour les défauts allant au-delà de ce qui précède et toute garantie en cas d'éviction sont expressément exclues. L'adéquation de la marchandise livrée à un usage spécifique n'est notamment pas garantie. Si la marchandise présente un défaut qui nous est imputable et dont il peut être prouvé qu'il existait déjà au moment de l'envoi, et si l'Acheteur a respecté ses obligations relatives à la vérification de la marchandise livrée et à l'avis des défauts, nous pouvons, à notre discrétion, soit réparer, soit remplacer la partie défectueuse/l'objet défectueux. Toute autre

# Conditions générales de vente et de livraison - FunderMax Swiss SA

prétention de l'Acheteur, telle qu'un droit de résolution du contrat ou de réduction du prix, est exclue. Les prétentions fondées sur la garantie se prescrivent par 6 mois après l'envoi de la marchandise. Passé ce délai, l'Acheteur ne dispose plus d'aucune prétention, même s'il n'a découvert les défauts que plus tard.

Si des marchandises ou des parties de marchandises qui n'ont pas été fabriquées par nous sont défectueuses, nous pouvons nous dégager de la responsabilité en cédant à l'Acheteur nos propres prétentions fondées sur la garantie à l'encontre de nos fournisseurs.

## Responsabilité

La responsabilité est régie par les dispositions légales applicables. Toutefois, nous ne répondons qu'en cas de dol ou de négligence grave, et non (i) en cas de dommage indirect ou consécutif ou de manque à gagner, ni (ii) pour nos auxiliaires, et ce en matière aussi bien contractuelle que non contractuelle.

Si l'Acheteur souhaite que nous transformions la marchandise, il doit prendre en compte nos directives de montage ainsi que les informations techniques pour formuler ses indications. Nous ne vérifions aucunement si les indications de l'Acheteur sont conformes à nos directives de montage ou aux autres règles techniques applicables. Les erreurs dues au non-respect de nos directives de montage ou des règles de l'art ainsi que celles résultant des éventuelles indications inexactes ou peu claires de l'Acheteur sont à la charge de celui-ci. Toute responsabilité et toute garantie résultant de la transformation de la marchandise selon les indications de l'Acheteur ou en lien avec cette transformation sont exclues dans la mesure autorisée par la loi.

## Prix

Les prix sont nets. Ils s'entendent départ usine et en francs suisses ou en euros. Les frais liés à l'envoi, à l'emballage, au transport, à la TVA, aux droits de douane, aux assurances et aux suppléments pour petites quantités perçus par l'usine ainsi que les frais similaires ne sont pas inclus dans le prix et sont facturés en sus.

## Paieement

Sauf accord écrit contraire, nos factures doivent être payées sans déduction dans les 30 jours à compter de la date de facturation, en francs suisses ou en euros, selon les indications figurant sur la facture. La facturation est effectuée à notre discrétion avant ou après la livraison.

L'obligation de paiement n'est remplie qu'après réception du montant sur notre compte bancaire ou sur notre compte de chèques postaux (date valeur). Un paiement par traite ou par chèque ne peut se faire qu'à notre discrétion. Dans un tel cas, l'obligation de paiement est considérée comme remplie seulement lorsque le montant a été crédité après l'encaissement ; tous les frais sont à la charge de l'Acheteur. Les réclamations et contestations ne confèrent nullement le droit de ne pas payer le prix d'achat.

Si l'Acheteur n'a pas effectué le paiement à l'expiration du délai, il tombe en demeure sans qu'un rappel de paiement ne soit nécessaire. À partir de la date d'échéance, un intérêt moratoire de 5% par année ainsi que des frais de rappel (CHF 30.- par rappel) sont dus. La demeure dans le paiement ou d'autres changements dans la situation de l'Acheteur qui compromettent le paiement de la marchandise ou de la prestation de service nous autorisent, à notre discrétion, (i) à nous départir à tout moment du contrat et à ne pas livrer la marchandise ou à exiger de l'Acheteur qu'il nous la restitue, respectivement à ne pas fournir les éventuelles prestations de service, (ii) à faire valoir immédiatement toutes les créances à l'encontre de l'Acheteur indépendamment de leur échéance ou à exiger des sûretés pour les créances, (iii) à n'effectuer des livraisons en suspens que moyennant un paiement préalable, indépendamment des accords conclus à leur sujet, (iv) à confier l'encaissement à un tiers, aux frais de l'Acheteur.

Le droit de faire valoir un dommage supérieur reste expressément réservé. L'Acheteur déclare accepter que nous imputions ses paiements d'abord sur les coûts, puis sur les intérêts et enfin sur les créances (les créances non garanties avant les créances garanties ; les anciennes créances avant les créances plus récentes).

## Réserve de propriété et droits de propriété intellectuelle

Les objets du contrat demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat. Nous sommes autorisés à faire inscrire une réserve de propriété correspondante dans le registre public. L'Acheteur s'engage, à notre demande, à collaborer à ladite inscription. L'Acheteur n'a pas le droit d'aliéner, de mettre en gage ou de céder à un tiers à titre de sûreté la marchandise achetée avant d'en avoir payé la totalité du prix d'achat. L'Acheteur s'oppose aux éventuelles saisies ou autres prétentions de tiers et nous en informe immédiatement.

Nous ou nos éventuels donneurs de licence restons détenteurs de tous les droits sur les marchandises livrées, les descriptions, les prospectus, les plans, les documents et les supports de données, y compris les droits de brevet et d'auteur ainsi qu'aux autres droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur reconnaît ces droits.

## Compensation et cession

L'Acheteur a le droit de retenir des paiements ou de les compenser avec des contre-prétentions uniquement si nous reconnaissons par écrit ses contre-prétentions ou si celles-ci ont été constatées par une décision judiciaire exécutoire. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ses prétentions contre nous à des tiers.

## For et droit applicable

Les rapports juridiques existant entre nous et l'Acheteur sont en tout état de cause régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion des dispositions en matière de conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente

# Conditions générales de vente et de livraison - FunderMax Swiss SA

internationale de marchandises (CVIM).

Sous réserve de dispositions légales contraires impératives, tout litige découlant de la relation commerciale ou en lien avec celle-ci est soumis à la compétence des juridictions ordinaires au lieu de notre siège. Nous sommes toutefois autorisés à ouvrir action contre l'Acheteur au for ordinaire de celui-ci.